



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
MISSION INSERTION DES JEUNES (MIJ)

Affaire suivie par : Florence Gelot et Pauline Bourdin
Mél: florence.gelot@emploi.gouv.fr
pauline.bourdin@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 32 90 / 01 44 38 33 91

La cheffe de service à la délégation générale à
l'emploi et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)
Messieurs les directeurs des entreprises de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE) des départements et régions
d'outre-mer
Monsieur le président du CNML
Monsieur le président de l'UNML
Monsieur le directeur général de Pôle emploi
Monsieur le président de l'Association des régions
de France (ARF)

INSTRUCTION N°DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018

Date d'application : immédiate

NOR : ETSD1531622J

Classement thématique : Emploi / Chômage

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La présente instruction a pour objet de définir le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018 et les principes de sa mise en œuvre, notamment au travers du cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales et du cadre rénové du pilotage des Missions locales par les services de l'Etat.

Mots-clés : Jeunes, Mission locale, Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), Droit à l'accompagnement, contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), Emploi d'avenir (EAV), Garantie Jeunes (GJ), Parrainage, Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ).

Textes de référence :

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale ; Décret n°2005-241 du 14 mars 2005 ;

Circulaires DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, n°2006-30 du 3 octobre 2006 relative à l'accès des jeunes à la vie active, n°2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales, n°2011-03 du 19 janvier 2011 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, Circulaire Premier ministre NOR : PRMX1523174C du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations

Annexes :

- Annexe n° 1 « Le cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes assuré par les Missions locales »

- Annexe n° 2 « Le cadre rénové du pilotage ». Cette annexe n° 2 comprend les quatre fiches suivantes :

Fiche n° 1 : la notice du dialogue de gestion

Fiche n° 2 : le tableau de bord des indicateurs de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

Fiche n° 3 : les ratios de performance assortis d'objectifs composés d'indicateurs de la CPO

Fiche n° 4 : un modèle type d'avenant

Face à la situation de l'emploi des jeunes, la France s'est dotée d'un plan d'action suite à la recommandation du 22 avril 2013 du Conseil de l'Union européenne afin d'instaurer une Garantie européenne pour la jeunesse. Cette garantie vise à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une offre de qualité pour accéder à un emploi, une formation, un apprentissage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement ou la perte de leur emploi.

Le réseau des Missions locales, dédié à l'accompagnement des jeunes, contribue à développer l'efficacité des réponses apportées aux jeunes et à donner de nouvelles dynamiques aux partenariats engagés grâce à sa bonne connaissance des problématiques des jeunes et une approche globale prenant en compte la situation et les attentes des jeunes en matière d'accès au droit commun, à l'emploi et de formation professionnelle, au sens des articles L.5131-3 et R.5131-4 du code du travail. Membres du Service public de l'emploi¹ elles portent à ce titre certaines mesures de la politique de l'emploi soit seules, soit de manière partagée avec Pôle emploi et les Cap emploi.

Présidées par les représentants des collectivités locales qui les financent, elles portent également les initiatives et programmes locaux impulsés par les communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régionaux qui participent à leur financement conformément à leur modèle originel fondé sur un concept fédérateur de moyens et d'initiatives pour une réponse d'insertion sociale et professionnelle au plus près des besoins des territoires.

Les Conseils régionaux sont notamment les interlocuteurs privilégiés de par les compétences propres ou partagées avec l'Etat en matière d'orientation, de formation professionnelle, de lutte contre le décrochage scolaire, ou d'apprentissage, sujets qui sont au centre de la construction des parcours d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi

La présente convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2015-2018, forte des acquis de la précédente convention en termes de structuration du dialogue de gestion et s'appuyant sur l'évolution des activités des Missions locales, ouvre les perspectives d'évolution de l'offre d'accompagnement des jeunes pour faciliter leur accès à l'autonomie par l'emploi et la formation.

Dans ce même cadre, le dialogue de gestion se réalise sur la base d'un partenariat constructif et concerté entre les représentants de l'Etat et les Présidents des Missions Locales.

¹L.5314-2 « Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. »

Le rôle des Présidents accompagnés des Directeurs, est central dans la conduite du dialogue de gestion, partant de l'analyse du contexte jusqu'à l'étape conclusive.

Ainsi les principes directeurs de cette nouvelle convention consistent à :

- sortir d'une logique de dispositif pour parvenir à une logique de cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé pour tous les jeunes en demande d'insertion, dont les jeunes correspondant à la notion de « NEET » ;
- intégrer les outils de la politique de l'emploi dans ce parcours, qu'il s'agisse de dispositifs existants, des modalités d'accompagnement ou d'actions ponctuelles ;
- partir des besoins du territoire exprimés par les jeunes et les employeurs de la zone géographique couverte par la Mission locale pour construire et ajuster les réponses à leur apporter ;
- se doter d'outils de pilotage pour suivre l'offre d'accompagnement global des Missions locales et pas seulement les dispositifs, en les structurant autour des différentes séquences du parcours vers et dans l'emploi et poursuivre le travail de contextualisation de l'activité et des résultats des Missions locales.

La présente instruction pose, pour la période 2015-2018, trois objectifs stratégiques qui structureront l'action des services déconcentrés de l'Etat et des Missions locales :

- apporter, par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion et un appui aux employeurs par une offre de service adaptée ;
- inscrire l'action partenariale des Missions locales dans un projet de territoire en s'appuyant sur leur fonction d'ingénierie ;
- renforcer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi confiées aux Missions locales.

Aujourd'hui, l'enjeu consiste à repenser la contractualisation avec les Missions locales en prenant en compte l'offre d'accompagnement dans sa globalité en dépassant la logique de dispositif et en s'appuyant sur un partenariat consolidé autour d'un projet de territoire. Le cadre de référence du parcours d'accompagnement est détaillé à l'annexe 1.

Pour piloter et mesurer les actions menées dans l'année et établir un plan d'action opérationnel pour l'année à venir, le dialogue de gestion (annexe n° 2), en s'appuyant sur un tableau de bord dont l'adaptation progressive est d'ores et déjà engagée, doit être l'occasion d'aborder la globalité de l'activité de la Mission locale en poursuivant la prise en compte de la performance et de l'efficacité de son action au regard non seulement du contexte et des enjeux du territoire, mais également de la coordination entre tous les acteurs et partenaires concernés. Il s'appuie sur le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs qui est le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les engagements de l'Etat et des missions locales.

Mené en coordination avec le Conseil régional, le dialogue de gestion permet également d'identifier la contribution de la Mission locale aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle, telle que prévue par la convention de coordination mentionnée à l'article 6 de la loi du 6 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Plus globalement, il s'agit de faire émerger ou consolider une vision partagée par l'ensemble des financeurs de l'offre de service rendue aux jeunes et aux employeurs par les Missions locales dans le cadre de la stratégie régionale de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

En fonction du contexte local et des projets de territoire associés, le représentant de l'Etat impulse une concertation interinstitutionnelle et interministérielle, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, en encourageant notamment la tenue de conférences ou comités de l'ensemble des financeurs : les collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou départementaux et en partenariat avec les représentants des autres administrations déconcentrées de l'Etat (DRDJSCS, ARS, DREAL, etc.).

Cette nouvelle convention et les objectifs qui sont fixés sont ambitieux : pour réussir à sa mise en œuvre, la dynamique de co-construction d'un parcours d'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi à proposer aux jeunes en demande d'insertion doit être partagée et diffusée par tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Des réunions inter régionales seront organisées au premier trimestre 2016 par la DGEFP et les instances représentatives nationales des Missions locales à l'attention des DIRECCTE, des DIECCTE et des Missions locales.

Claire DESCREUX

signé

Cheffe de service
Adjointe à la déléguée générale

Annexe n°1
Cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales
Conventionnement Etat et Missions locales 2015-2018

L'objectif général du cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions locales est d'apporter à tous les jeunes, le plus rapidement possible, une solution adaptée à leurs besoins et à leurs projets. La Commission européenne précise, concernant les jeunes correspondant à l'indicateur européen « NEET¹ », qu'une « solution » doit leur être proposée dans un délai de 4 mois après le premier accueil. Cette solution peut revêtir plusieurs formes : il peut s'agir d'une proposition de formation, de contrat d'apprentissage, de stage ou d'emploi, cette dernière devant être proposée aux jeunes de manière prioritaire.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale conforte le rôle des Missions locales, notamment à travers le Conseil en évolution professionnelle. Elle pose un nouveau cadre de pratiques professionnelles des acteurs de l'emploi et de la formation visant à favoriser l'autonomie des personnes accompagnées dans la construction de leur parcours tout au long de la vie.

La nouvelle génération de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) engage l'Etat et le réseau des Missions locales à atteindre, au terme des quatre ans, la réalisation de deux objectifs stratégiques qui constituent le cadre d'évolution de l'offre de service des Missions locales. Il s'agit de :

- apporter une solution à tous les jeunes en demande d'insertion, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ;
- confirmer et développer la démarche partenariale engagée par les Missions locales et l'inscrire dans un projet de territoire.

Pour mettre en œuvre ce cadre de référence du parcours d'accompagnement et l'adapter aux besoins du territoire, les Missions locales ont développé des compétences en matière d'expertise et d'ingénierie de projet reconnues par l'ensemble des acteurs des territoires, notamment les élus des collectivités locales mais aussi les représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales (Régions et Départements).

Le réseau pourra s'appuyer sur le plan d'animation régional porté par une association ou une union régionale présidée par un élu, constituée dans chaque région. Cette association a vocation à être l'interlocutrice des services de l'Etat, du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs en région.

¹ L'indicateur européen jeunes « NEETs » correspond aux jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, soit « Not in Education, Employment or Training »

1 - Apporter, par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion² et un appui aux employeurs

L'action des Missions locales se structurera progressivement autour d'un parcours d'accompagnement contractualisé avec le jeune et gradué en fonction de ses besoins, complété d'une offre de service aux employeurs enrichie pour les associer en tant qu'acteurs à part entière de l'insertion.

1.1. - Un parcours d'accompagnement contractualisé avec le jeune et gradué en fonction de ses besoins

1.1.1 Le repérage et la mobilisation de tous les jeunes en demande d'insertion correspondant à l'indicateur européen « NEET » doivent être coordonnés avec les partenaires d'un territoire

Cette séquence de repérage et de mobilisation des jeunes est un préalable nécessaire permettant d'aller vers eux pour les informer et leur proposer un accompagnement adapté à leurs besoins pour acquérir leur autonomie. Elle constitue une réponse de proximité aux jeunes du territoire couvert par la Mission locale pour apporter un premier niveau d'information à tous les jeunes qui en ont besoin.

De nombreux jeunes n'étant pas inscrits sur les listes des demandeurs d'emploi et d'autres ne se présentant pas spontanément à la Mission locale, des partenariats locaux sont noués entre les Missions locales et les acteurs de la formation initiale, de l'action éducative, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville et de l'action sociale et médico-sociale, afin de favoriser leur repérage et leur mobilisation vers un parcours accompagné.

Les Missions locales, en lien avec leurs partenaires de proximité, doivent s'attacher plus spécifiquement à repérer tous les jeunes en demande d'insertion, dont les jeunes NEETs, dont notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Le projet local de coopération entre les Missions locales et Pôle emploi y participe en ce qu'il permet de *« connaître tous les jeunes en demande d'emploi et d'insertion du territoire [...] et de partager le diagnostic de la situation des jeunes et définir les critères de prise en charge des jeunes entre les opérateurs du SPE »*.

Cible nationale

- ⇒ Optimiser les relations partenariales des Missions locales pour contacter tous les jeunes, dont les jeunes NEETs et leur permettre d'identifier le rôle et l'accompagnement proposés par les Missions locales
- ⇒ Faire évoluer l'offre d'accompagnement des Missions Locales pour que le plus grand nombre de jeunes issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en bénéficient (ligne spécifique QPV à chacun des indicateurs du tableau de bord CPO).

1.1.2 - Toutes les séquences du parcours d'accompagnement sont à formaliser

a) En amont d'une entrée en parcours d'accompagnement contractualisé : accueil et diagnostic

- **L'accueil est un 1^{er} niveau de service pour tout jeune en demande d'insertion**

Le premier accueil est essentiel pour favoriser l'adhésion et la participation du jeune à un parcours d'accompagnement. Il pourra s'inscrire dorénavant dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle de niveau 1 et du Service Public Régional de l'Orientation. Au-delà de l'information générale relative aux offres de

² Jeune qui demande un soutien d'ordre socioprofessionnel auprès de la Mission locale

services, il doit favoriser l'appropriation par les jeunes du contexte de leur territoire et des ressources à leur disposition, dans une démarche d'élaboration de leur projet et d'accès à l'autonomie. Aussi, le conseiller, chargé d'accueil, doit connaître les fondamentaux de cette offre pour assurer un service de proximité et ce premier niveau de service au jeune.

Les éléments qui concourent à assurer cette qualité d'accueil sont de différents niveaux : un accueil immédiat du flux dans la structure ou un accueil sur rendez-vous dans un délai raisonnable, la mise à disposition d'espaces de documentation et d'information, des outils de communication et des informations individuelles et collectives régulières.

Après ce premier accueil, plusieurs orientations peuvent être construites avec le jeune : une réponse ponctuelle sur une question spécifique (santé, mobilité, logement, utilisation espace web emploi), une orientation vers un autre acteur portant un service plus adapté aux besoins du jeune, une orientation vers un conseiller de la Mission locale pour un diagnostic approfondi de la situation du jeune.

➤ **L'entretien de diagnostic est un 2^{ème} niveau de service pour garantir aux jeunes une orientation de qualité**

Cette phase de diagnostic doit permettre l'orientation la plus adaptée, elle est élaborée avec et par le jeune en fonction de sa situation, de ses besoins et de ses projets. Elle doit pouvoir se formaliser comme une séquence dans le parcours d'accompagnement. La capitalisation des informations recueillies lors de l'entretien avec le conseiller et des conclusions des diagnostics déjà réalisés par les partenaires (les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), Pôle emploi et autres partenaires.) et/ou conduits en commun, permet de conduire à un parcours d'accompagnement adapté défini et contractualisé avec la Mission locale ou à une orientation vers des acteurs proposant une réponse spécifique (E2C, Epide, service civique, organismes de formation, IAE, PLIE...). Dans ce dernier cas, la transmission du diagnostic est préconisée entre les partenaires.

Ce diagnostic est un acte métier clairement défini qui passe par un ou plusieurs entretiens approfondis avec le conseiller référent. Il s'appuie sur les techniques d'entretien des conseillers et les outils adaptés à la diversité des publics et peut être mené en commun avec certains partenaires. La Mission locale doit formaliser un entretien de diagnostic et les conclusions de manière systématique avec tout jeune susceptible d'intégrer un parcours d'accompagnement contractualisé ou pas. Cet acte métier pourra s'inscrire dans le niveau 2 du CEP.

La traçabilité de l'ensemble (entretiens-conclusions du diagnostic) est inscrite dans les évolutions du système d'information i-milo afin de pouvoir suivre l'impact des propositions faites aux jeunes sur son parcours d'insertion.

Cible nationale

- ⇒ Garantir un 1^{er} niveau de service de qualité
- ⇒ Garantir un diagnostic approfondi à tous les jeunes avant l'entrée en parcours d'accompagnement contractualisé. Dans le cas d'une réorientation, les conclusions de ce diagnostic seront transmises au nouvel opérateur (**Indicateur n° 2 « nombre de jeunes accueillis » et ses déclinaisons**).

b) Un cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation doit être proposé aux jeunes en demande d'insertion, dont les NEETs

➤ **Le cadre des principes d'intervention**

Le cadre unique comporte une dimension sociale et professionnelle résultant du diagnostic de la situation sociale, professionnelle du jeune et de la prise en compte de l'évolution de ses besoins, de ses attentes et de ses projets.

Il s'appuie sur les 5 principes d'intervention déclinés en actes métiers dans la convention collective nationale des Missions locales :

- l'approche globale avec la prise en compte de tous les freins à l'autonomie (santé, logement, emploi, formation, ressources, ...);
- le volontariat du jeune ;

- l'individualisation et la personnalisation de l'accompagnement : la durée de l'accompagnement s'adapte au projet et aux besoins du jeune ;
- la co-construction de l'accompagnement avec les partenaires locaux intervenant dans le champ de l'insertion des jeunes, la Mission locale ayant le rôle de référent et d'ensemblier du parcours des jeunes.

L'objectif est de co-construire avec le jeune son parcours en y intégrant les objectifs et les séquences. Le séquençage du parcours prend en compte une organisation du parcours des jeunes qui peut ne pas être linéaire. Il permet un accompagnement modulable et des allers et retours entre chacune des séquences participant à la construction du parcours.

Les Missions locales et les jeunes doivent formaliser un contrat d'engagement qui incite les conseillers à mobiliser toute la boîte à outils et le jeune à adhérer aux règles et modalités de l'accompagnement. Le cadre du parcours d'accompagnement sera à terme celui d'un contrat unique d'accompagnement, inspiré du CIVIS, des emplois d'avenir et de l'expérimentation de la Garantie jeunes.

➤ **Un cadre unique pour décloisonner les dispositifs**

L'entrée dans un parcours d'accompagnement, qui se fait aujourd'hui par dispositif, limite la démarche globale de construction de parcours d'un jeune et entraîne souvent des orientations liées à une logique financière ou d'atteinte d'objectifs. La construction d'un cadre unique de parcours doit conduire à améliorer les réponses apportées aux jeunes et à permettre une meilleure lisibilité des services mobilisables. Tendre vers un cadre unique d'accompagnement doit permettre de sortir de la logique de financement par dispositif et d'asseoir le financement sur des indicateurs d'activité liés à tous les parcours d'accompagnement contractualisés (CIVIS, délégation de PPAE [projet personnalisé d'accès à l'emploi], Garantie jeunes et autres) et à toutes leurs séquences.

Dans l'attente de la révision en 2016 des articles du code du travail relatifs au droit à l'accompagnement et au contrat d'insertion dans la vie civile (Art. L.5131-3 à L.5131-6), le cadre actuel du CIVIS devient la référence privilégiée du parcours d'accompagnement contractualisé pour les jeunes, dont ceux orientés par Pôle emploi dans le cadre de la délégation de PPAE. Le périmètre du contrat unique d'accompagnement (contour, contenu et durée) s'enrichit des modalités et outils d'accompagnement des dispositifs existants, la densité et l'intensité du parcours d'accompagnement sont fonction des besoins identifiés lors de l'entretien de diagnostic et peuvent évoluer durant le parcours. Ce cadre unique intègre tous les leviers disponibles pour les jeunes accompagnés par la Mission locale, qu'il s'agisse de modalités d'accompagnement, d'allocation, de situations d'immersion...

Cette nouvelle génération de CPO enclenche les travaux qui seront engagés par la DGEFP en lien avec les instances représentatives des Missions locales pour formaliser les évolutions du CIVIS en y intégrant notamment les différentes séquences du parcours d'accompagnement et la généralisation de la Garantie jeunes.

Ce cadre unique prévoit dès à présent deux séquences, d'une part une séquence d'orientation et de consolidation de projet pour les jeunes qui rencontrent des difficultés à élaborer leur projet professionnel et d'autre part un accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation.

⇒ **Une séquence d'orientation et de consolidation de projet**

A l'issue de la phase de diagnostic, il pourra être recommandé au jeune d'entrer dans une séquence d'orientation et de consolidation de projet. L'entrée dans cette séquence est choisie par le jeune, elle est constitutive du parcours vers l'autonomie et doit lui permettre une mise en action rapide : la durée de cette séquence est au maximum de 4 mois. Cette séquence sera progressivement intégrée dans i-milo.

Cette séquence intégrée au cadre du CIVIS dans sa version actuelle doit conduire le jeune à s'approprier une méthode de construction de son projet qui peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une préparation à une entrée en alternance (telle que le parcours « réussite apprentissage »), d'un projet de création d'activité, d'un retour en formation initiale ou de l'entrée en formation professionnelle, d'un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, d'un processus d'aide à la réinsertion pour les jeunes sous main de justice ou toutes autres mesures propres au territoire. Les périodes de mises en situation en milieu professionnel pourront permettre d'initier et de consolider les projets des jeunes au contact d'un environnement de travail. Cette étape pourra également se traduire par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) avec l'accord du jeune.

Au terme de cette séquence, le jeune peut être orienté vers un partenaire de la Mission locale pour prendre le relais de l'accompagnement ou poursuivre son parcours d'accompagnement contractualisé avec son conseiller référent.

⇒ **Un accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation à contractualiser pour une durée définie**

Dès 2016, il s'agit de privilégier l'entrée de tous les jeunes qui en ont besoin dans un parcours d'accompagnement contractualisé unique, dont le cadre juridique correspond à celui du CIVIS et dont la boîte à outils et les modalités d'accompagnement se nourrissent des dispositifs existants.

Pour dynamiser le parcours, faciliter la mobilisation des jeunes et leur adhésion, les modalités d'accompagnement sont diversifiées, complémentaires et graduées en fonction du besoin du jeune. La dynamique recherchée se fonde sur un objectif d'insertion socioprofessionnelle tenant compte des attentes et des projets des jeunes en combinant la valorisation des expériences professionnelles en entreprise [stages, périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), CDD, intérim...], l'accès des jeunes au droit commun (logement, santé, mobilité, ressources, etc...) et les actions de formation identifiées concourant à la construction du projet.

Pour sécuriser les périodes d'emploi des jeunes et prévenir les ruptures des contrats de travail, des projets de création d'activité ou des cycles de formation, le conseiller référent poursuit son accompagnement lorsque le jeune est en situation de travail et/ou de formation. Il accompagne les jeunes dans leur prise de poste (dont les apprentis), en mobilisant les outils nécessaires en matière de logement, mobilité, équipement et ressources en fonction de leurs besoins et assure ainsi une médiation avec des partenaires, dont les employeurs.

Cette dynamique doit également valoriser et capitaliser toute action d'engagement dans une démarche vers l'autonomie, qu'il s'agisse d'un accompagnement vers le logement, la mobilité, l'accès aux soins, ou d'une mission de service civique, d'un parcours de création d'activité ou d'une action de parrainage. La mobilisation du CPF pourra également intervenir durant le parcours et avec l'accord du jeune. La période d'accompagnement vers l'emploi, assurée par le conseiller référent, doit être alimentée de manière constante par des informations données au jeune sur ses droits, ses devoirs et sur les conditions d'accès aux différentes actions ou prestations proposées.

La contractualisation prend fin avec l'accord du jeune lorsque l'autonomie du jeune est acquise et que sa situation ne nécessite plus un accompagnement renforcé. L'autonomie recherchée est bien celle que le jeune peut mesurer, autant par ses compétences acquises dans les domaines professionnels et sociaux que par son accès à un emploi au terme de son parcours.

Cette situation peut s'apprécier de plusieurs manières:

- l'accès au droit commun en matière de santé, de mobilité, de ressources, de logement ou d'hébergement, l'accès à l'emploi, la création d'activité ou l'entrée en formation professionnelle qualifiante ou diplômante, comme autant d'éléments socle qui contribuent à l'autonomie. Ces situations sont le résultat d'une approche classique et séquencée de l'accompagnement ;
- l'acquisition de compétences dans les domaines professionnels et sociaux (citoyenneté, loisirs et culture) mais aussi dans celui des savoirs de base (notamment les compétences clefs).

Ces acquis sont le résultat d'une approche itérative dans laquelle le jeune et son conseiller doivent, tout au long du parcours, mesurer la progression dans ces domaines.

L'ensemble des actions et des contacts seront recensés dans le système d'information des Missions locales i-milo afin de mesurer, de manière régulière, la progression du jeune dans son parcours, d'évaluer les avancées des démarches et de faire le point sur les objectifs fixés, voire d'ajuster le plan d'action. Les évolutions prévues dans i-milo permettront également de rendre compte des contacts dématérialisés.

Cible nationale

- ⇒ Proposer à tous les jeunes qui en ont besoin :
 - * une séquence d'orientation et de consolidation de projet,
- Et/ou
- ⇒ * un parcours d'accompagnement contractualisé (Indicateur n°3 et ses déclinaisons « Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé »)
- ⇒ Augmenter le nombre de jeunes en parrainage (une des déclinaisons de l'indicateur n° 3 « Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé »)
- ⇒ Augmenter le nombre des périodes d'immersion, de situations professionnelles emploi et formation (une des déclinaisons de l'indicateur n°4 «Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local) »
- ⇒ Garantir dans chacune des Missions locales, un correspondant «sensibilisation à l'émergence de projet »
- ⇒ Nombre de jeunes ayant accédé au droit en matière de santé, de mobilité, de ressources, de logement (indicateurs à venir)
- ⇒ Nombre de jeunes suivis en emploi et/ou en formation (Indicateur n°6 « Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé accompagnés dans l'emploi ou la formation »)
- ⇒ Augmenter le nombre de jeunes sortis en emploi dont les entrées en apprentissage et en création d'activité (déclinaisons de l'indicateur n° 8 «Nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement dans l'emploi ou la formation »)
- ⇒ Mesurer (et s'assurer) de la progression des acquis des jeunes en parcours d'accompagnement contractualisé : autonomie professionnelle, financière, sociale, logement (indicateurs à venir)
- ⇒ Nombre de jeunes autonomes sortis de parcours contractualisés (indicateurs à venir).

1.1.3 - Les outils de la politique de l'emploi doivent être mobilisés à l'appui des parcours dans le cadre des orientations nationales

L'Etat s'appuie, dans le cadre du service public de l'emploi, sur le réseau des Missions locales pour mettre en œuvre le parcours d'accompagnement le plus adapté et pour mobiliser les outils de la politique de l'emploi (et de la formation) en fonction des besoins des jeunes les plus éloignés du marché du travail, dans une logique de complémentarité des interventions des acteurs/partenaires du territoire, autour d'objectifs annuels ou pluriannuels. Les mesures et moyens d'actions sont :

- soit exclusivement assurés par les Missions locales : les emplois d'avenir et la Garantie jeunes,
- soit partagés :
 - o les contrats aidés classiques (CUI-CAE, CUI-CIE dont le CIE starter) ;
 - o l'orientation et la préparation vers les dispositifs d'alternance, dont l'apprentissage ;
 - o l'accompagnement à la création d'activité ;
 - o les actions de parrainage des jeunes pour compléter les mesures d'accompagnement.

Ces mesures de la politique publique de l'emploi, mises au service de la qualité et l'adéquation des parcours d'accompagnement aux besoins des jeunes, résultent des grandes orientations nationales interministérielles et européennes.³ Elles doivent être partie intégrante de l'offre de service des Missions locales.

Les missions de service civique, l'accompagnement en service militaire adapté ou volontaire sont des actions visant à l'autonomie des jeunes complémentaires aux outils de la politique de l'emploi.

³ La Garantie européenne pour la jeunesse, le Plan Priorité Jeunesse, le Plan de lutte contre le décrochage scolaire, le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Plan de mobilisation contre le chômage de longue durée, la politique en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans les suites du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Cible nationale

- ⇒ Respecter les orientations relatives au déploiement et au ciblage des outils de la politique de l'emploi et le cas échéant les instructions spécifiques avec des objectifs chiffrés, financement dédié et reporting spécifique.

1.2 - L'offre de service aux employeurs doit être enrichie

Pour proposer aux jeunes des opportunités d'emploi, la Mission locale doit poursuivre le travail d'animation et de développement d'un réseau d'employeurs partenaires en lien avec Pôle emploi (cf le projet local de coopération entre Pôle emploi et la Mission locale), les organisations professionnelles et les chambres consulaires.

Les relations avec les employeurs sont des moyens de créer et de stimuler des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle et l'occasion d'apporter un appui aux jeunes dans leur processus d'accès au marché du travail. La médiation pour l'emploi permet ainsi aux jeunes de se confronter à l'environnement de travail, d'ouvrir le champ des possibles, de démultiplier les opportunités d'emploi et de formation et de sécuriser l'accès à l'emploi en travaillant sur les compétences transversales, les savoir-être et les savoirs fondamentaux.

L'appui apporté à l'employeur par la Mission locale ne doit pas être dissocié de l'appui apporté au jeune, il le complète et le soutient. Il doit contribuer à faire évoluer les pratiques de recrutement de l'employeur afin de faire émerger à côté de la logique de placement par la qualification, une logique de co-construction d'une relation professionnelle associant l'employeur comme acteur à part entière et permanent du processus d'intégration du jeune dans l'emploi.

L'action de la Mission locale en direction des employeurs vise à apporter un service d'appui au recrutement, notamment aux TPE/PME. Cet appui aux employeurs consiste en une aide au repérage des outils de la politique de l'emploi, à la définition des besoins en compétences et à l'élaboration et/ou l'ajustement des profils de poste pour répondre à leurs besoins de recrutement. Les actions de soutien et de médiation de la Mission locale incitent et sécurisent en amont du recrutement, mais aussi lorsque les jeunes sont en emploi. Cette approche dynamique doit permettre à la Mission locale de faire émerger les emplois « cachés » notamment des TPE/PME.

La médiation pour l'emploi permet d'associer les employeurs à la construction du projet du jeune par l'aménagement permanent d'opportunités et de rencontres ajustées en fonction de leurs besoins identifiés ou suscités. Cette modalité d'accompagnement tant des jeunes que des employeurs sera proposée en complémentarité avec l'offre de service de Pôle emploi et des autres acteurs territoriaux de l'emploi.

Cible nationale

- ⇒ Décliner les accords nationaux de partenariat Etat-Entreprises, avec le soutien des services déconcentrés de l'Etat.
- ⇒ Développer les actions communes entre les conseillers de Pôle emploi et ceux des Missions locales.
- ⇒ Développer les pratiques de « médiation pour l'emploi ».

2 - Inscrire l'action partenariale des Missions locales dans un projet de territoire

Les orientations nationales de la politique de l'emploi en direction des jeunes et des employeurs, les orientations régionales en termes d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles et les programmes départementaux ou locaux impulsés par les communes ou intercommunalités confortent les Missions locales dans leur rôle de fédération de l'ensemble des acteurs locaux.

L'exigence de développement d'un partenariat local de territoire est renouvelée, pour accroître l'efficacité des interventions et s'assurer que tous les jeunes qui en expriment le besoin soient accompagnés.

C'est à partir de l'analyse partagée du territoire que les actions à mener et les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins peuvent être les mieux définis.

2.1 - Un diagnostic territorial pluriannuel global établi de manière partenariale

Le diagnostic de territoire est un outil d'aide à la décision pour les partenaires. Sur une base pluriannuelle, il se caractérise par le recueil de données quantitatives et objectives, mais aussi de données qualitatives qui ont pour but de faire apparaître les caractéristiques, les atouts, les faiblesses et les potentialités d'un territoire donné. Le diagnostic territorial est à la fois un outil de légitimation d'une démarche globale de territoire, un outil de connaissance de son fonctionnement et un outil de médiation et de dialogue entre les divers acteurs. A ce titre, il est inscrit dans le projet local de coopération entre Pôle emploi et les Missions locales.

La prise en compte des données de contexte est indispensable à la qualité du diagnostic, comme l'est également le temps nécessaire à l'appropriation et l'analyse des données et leur partage avec les autres opérateurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Les diagnostics territoriaux établis dans le cadre du partenariat renforcé entre Pôle emploi et la Mission locale, mais aussi dans le cadre des contrats de ville, concourent à la construction et au partage du diagnostic territorial. Cette connaissance partagée peut, de surcroît, susciter et soutenir la mobilisation accrue de tous les acteurs dans la mise en œuvre d'actions conduites de manière partenariale.

Les données de contexte disponibles pour les dialogues de gestion 2016 s'inspirent de la précédente CPO et sont inscrites dans l'annexe 2 « fiche n°2 ». Pour 2016, un guide de lecture et d'analyse de ces données sera proposé par la DARES et le département des Synthèses de la DGEFP.

La collecte des données de contexte et l'analyse des éléments de diagnostic territorial constituent la première étape du dialogue de gestion. L'approche pluriannuelle de gestion du conventionnement entre l'Etat et les Missions locales permet de faire l'analyse du contexte uniquement lors de la première année de la CPO.

Cible nationale

- ⇒ Poursuivre l'aménagement du réseau, sur la base du diagnostic territorial, pour optimiser la couverture territoriale des Missions locales (**Indicateurs « nombre de jeunes 16-25ans présents sur le territoire du et nombre de jeunes DEFM»**)
- ⇒ Mieux s'appuyer sur le diagnostic territorial et les spécificités locales pour atteindre les cibles nationales et négocier les indicateurs d'activité assortis d'objectifs

2.2 - Le partenariat local

Le territoire est le lieu de convergence des initiatives et priorités locales, régionales et nationales. Les Missions locales doivent organiser et développer le partenariat afin de remplir au mieux les objectifs de la politique de l'emploi en direction des jeunes mais aussi d'accès au droit commun (logement, santé, mobilité, loisirs, culture, etc...) et construire leur projet de structure en fonction des priorités nationales, régionales et locales. Le partenariat, qui permet aux acteurs de mieux se connaître et de mutualiser les savoir faire, doit s'entendre, tant pour le repérage et la mobilisation des jeunes, que pour soutenir, adapter et orienter leur parcours et les outils mis à leur disposition et à celle des conseillers. C'est ce cadre partenarial territorial qui est déterminant pour développer des actions expérimentales pouvant répondre au mieux aux besoins et aux projets des jeunes.

Les partenaires sont d'une part les collectivités territoriales et d'autre part l'ensemble des représentations régionales des départements ministériels, principalement ceux de la Politique de la Ville, l'Education nationale, la Justice, la Jeunesse-Sports et la Cohésion sociale. Ce partenariat est particulièrement crucial dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il doit notamment se traduire par un correspondant identifié au sein des équipes Missions locales concernées⁴.

Dans ce cadre, la complémentarité d'intervention des opérateurs du service public de l'emploi tant à l'égard des jeunes que des employeurs est essentielle. Elle doit s'inscrire dans les principes posés par l'accord cadre national sur le partenariat renforcé du 10 février 2015 qui sont :

- d'une part, la complémentarité des savoir-faire respectifs qui conduit à l'ouverture réciproque des offres de service des partenaires ;
- d'autre part, la territorialisation des actions avec un projet local de coopération dans l'intérêt des jeunes, des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, permettant une adaptation des modalités d'intervention en fonction de la situation des territoires.

Le comité de pilotage régional veillera à suivre la déclinaison de l'accord national et à valoriser l'offre de service partenariale en direction des jeunes et des employeurs décrite dans les projets locaux de coopération. Cette offre de service partenariale, construite au niveau territorial, devra :

- être adaptée aux besoins et au projet de chaque jeune ;
- être adaptée aux besoins des employeurs ;
- être lisible pour le jeune, les employeurs et les autres acteurs, quel que soit l'opérateur sollicité ;
- privilégier la logique de parcours des jeunes en facilitant les passerelles entre d'une part les opérateurs du SPE (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) et d'autre part les acteurs de l'éducation, de l'orientation et de la formation de la 2^{ème} chance ;
- offrir une égalité d'accès des jeunes aux offres, services, prestations sur tous les territoires.

De plus, l'accord cadre entre l'Etat, Pôle emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Cheops indique également que les Missions locales et les autres opérateurs du SPE, que sont Pôle emploi et Cap emploi, doivent assurer la continuité des parcours des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) en facilitant les passerelles entre leurs offres de service.

Cible nationale

- ⇒ Garantir le pilotage de la déclinaison de l'accord de partenariat renforcé Pôle emploi-Missions locales- Etat notamment au travers de ses indicateurs (annexe 2 de l'accord)
- ⇒ Garantir dans chacune des Missions locales concernées un correspondant « contrat de ville », chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville.

2.3 - Ingénierie de projet

Les Missions locales ont développé des compétences en matière d'expertise et d'ingénierie de projet reconnues par l'ensemble des acteurs des territoires, notamment les élus des collectivités locales mais aussi les représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements (communes, intercommunalités, métropoles, régions et départements). Pour assurer cette mission d'ingénierie de projet, les Missions locales :

- animent avec et pour les jeunes une démarche de projet collectif, répondant à leurs attentes et les inscrivant dans une participation sociale valorisant leurs capacités d'initiative et d'imagination ;
- définissent avec les partenaires les objectifs des actions à développer, les moyens à mettre en œuvre, les ressources à mobiliser et les indicateurs de résultat ou d'effets attendus ;
- développent et gèrent les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle des jeunes dans le cadre des politiques publiques, nationales, régionales, territoriales ou européennes ; elles participent à ce titre au Service Public de l'Emploi aux niveaux départemental (SPE-D) et de proximité (SPE-P)
- réalisent l'évaluation de l'efficacité des actions et communiquent les résultats obtenus à leurs financeurs et aux partenaires de leur territoire.

⁴ Circulaire interministérielle emploi-ville du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi (suites du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 et préparation des contrats de ville)

Annexe n°2

Cadre rénové du pilotage

Conventionnement Etat et Missions locales 2015-2018

Cette annexe décline l'objectif stratégique de la nouvelle génération de convention pluriannuelle d'objectifs qui consiste à renforcer le pilotage de l'activité globale des Missions locales et qui s'appuie sur des outils rénovés de dialogue de gestion ainsi qu'un tableau de bord.

1 – Le dialogue de gestion est une démarche d'analyse de l'activité et des résultats des Missions locales

a) La conduite du dialogue de gestion

Le dialogue de gestion est une démarche essentielle de partage du diagnostic de la situation du territoire au regard de l'insertion des jeunes, des résultats et des objectifs à atteindre par la mission locale (cf fiche n°1 de l'annexe n°2 «Notice d'appui au dialogue de gestion»). Il doit être l'occasion d'aborder la globalité de l'activité au regard du contexte et des enjeux du territoire, il s'agit en effet à la fois :

- d'apprécier la mise en œuvre de l'offre de service des Missions locales et son évolution dans la construction du parcours d'accompagnement contractualisé et gradué en fonction des besoins des jeunes (cf annexe n°1 « cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Mission locales) ;
- de mesurer, au regard des priorités affichées par le gouvernement, l'implication des Missions locales dans le portage, l'activation et le déploiement des mesures emploi qui leur sont confiées totalement ou partiellement ;
- d'aborder la coordination entre les acteurs de l'éducation et ceux de l'insertion avec un focus particulier sur le partenariat entre Pôle emploi et les Missions locales.

A partir des enseignements de la précédente CPO, l'exercice du dialogue de gestion connaît 3 évolutions à compter de 2016 :

- une structuration du dialogue de gestion autour des étapes clés du parcours d'accompagnement du jeune et sa progression (cf fiche n°1 de l'annexe n°2) ;
- l'analyse et le partage du contexte, le parcours d'accompagnement contractualisé, l'offre de service aux employeurs et l'étape conclusive ;
- une refonte progressive du tableau de bord des indicateurs de la CPO et de l'outil graphique d'aide à l'analyse de l'activité et des résultats (cf fiches n°2 et n°3 de l'annexe n°2).

b) L'évolution des indicateurs du tableau de bord de la CPO

L'évolution du tableau de bord de la CPO est engagée pour s'adapter au nouveau cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes par les Missions locales (annexe n°1). L'objectif est double, d'une part, avoir une approche globale des jeunes entrés en parcours d'accompagnement et non plus une approche par dispositifs, d'autre part, aborder les sorties de la démarche d'accompagnement dans le cadre d'un chantier plus global sur l'harmonisation des indicateurs de sortie de l'ensemble des dispositifs.

Les cibles nationales, décrites dans les deux annexes, permettent de mettre les parties prenantes dans une dynamique collective de progrès concernant tant, l'offre de service à rendre aux jeunes et aux employeurs que l'appui des services de l'Etat à apporter aux Missions locales. Les indicateurs du tableau de bord servent à alimenter la rédaction du plan d'action de la Mission locale visant à atteindre les cibles nationales. Certains de ces indicateurs sont associés et permettent de déterminer des ratios de performance qui seront à assortir d'objectifs au niveau local. Ces ratios testés en 2016 serviront à construire le prochain outil graphique de lecture de la performance globale des Missions locales.

Une première proposition d'indicateurs associés à chacune des séquences du parcours des jeunes est jointe à la fiche n°2 de la présente annexe. Cette proposition signifie la prise en compte de tous les jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé avec la mobilisation et l'articulation des dispositifs nationaux (Garantie jeunes, CIVIS et les EAV) ou développés spécifiquement en région. Les tableaux de pilotage des dispositifs notamment Garantie jeunes, CIVIS et EAV continueront à être produits en complément du tableau de bord CPO. Certaines données seront disponibles pour le dialogue de gestion 2016 avec un niveau de lecture local, régional et national ainsi qu'une vue comparée sur l'année N et N-1, d'autres sont à l'étude et seront disponibles en fin d'année 2016.

Un groupe technique, composé de l'UNML et du CNML, de la DGEFP et des représentants de DIRECCTE et DIECCTE sera en charge de travailler sur :

- la redéfinition de la notion de jeune « activement suivi » qui se distinguera de l'indicateur « jeunes en demande d'insertion » (JDI) ;
- le périmètre de la notion « situation emploi » en cours de parcours ou à la sortie, qui pourrait s'inspirer de la définition « retour à l'emploi » de l'accord sur le partenariat renforcé Etat-Pôle emploi-Mission locale ;
- les indicateurs propres à mesurer l'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux ;
- les indicateurs de mesure de l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun de type santé, logement, mobilité, citoyenneté, loisirs et culture ;
- les indicateurs relatifs à l'offre de service « employeurs » ;
- les indicateurs de mesure des actions partenariales engagées par la Mission locale ;
- la définition des missions des conseillers dédiés à l'accompagnement (rédaction UNML-CNML) ;
- les ratios d'indicateurs permettant de mesurer la performance de l'activité globale de la Mission locale qui sont à intégrer dans l'outil graphique d'aide à l'analyse de l'activité et des résultats (fiche n°3 de l'annexe n°2).

L'annexe n°1 précise également pour chaque objectif stratégique des cibles nationales qui guideront les échanges dans le cadre du dialogue de gestion entre les services de l'Etat et les Missions locales.

Ces nouveaux outils seront testés en 2016 et stabilisés pour l'exercice 2017.

Pour assurer la mise en œuvre de l'instruction et le suivi de l'activité des Missions locales, une attention particulière doit être portée à la cohérence des données saisies et exploitées dans le système d'information i-milo via le portail jeunes et le portail ICARE.

L'accès aux tableaux de bord d'i-milo sera étendu à l'ensemble des DIECCTE et DIRECCTE, (1 utilisateur désigné par UR et par UT) il est proposé une formation en janvier 2016 aux équipes concernées. I-milo est un outil au service des parcours des jeunes et une aide à la décision des services de l'Etat et des Missions locales, il a été déployé sur toutes les Missions locales la dernière semaine d'août 2015. Le portail ICARE intégré à Imilo sera renseigné par chaque Mission locale au cours des campagnes annuelles pour rendre compte de son activité. Les services de l'Etat continueront de s'assurer de la cohérence des informations saisies et clôtureront le compte rendu d'activité (CRA) à deux périodes de l'année, en février pour la partie « activité de la structure » et son bilan « ressources humaines » (BRH), puis en juin pour la partie financière.

2 - Le financement diversifié des Missions locales doit être sécurisé

La demande de subvention annuelle des Missions locales doit être formulée aux services de l'Etat conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 (NOR : PRMX1523174C) relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

a) Un cadre de financement qui doit faciliter le déploiement d'une offre de service globale

Pour limiter les effets du financement par dispositif et actions spécifiques, plusieurs mesures sont déjà engagées :

- les notifications « mesures jeunes » ouvrent la possibilité, dès à présent, d'intégrer les crédits FIPJ, voire ceux dédiés aux actions de parrainage dans la CPO comme autant d'actions intégrées à l'offre de service. Ces crédits font l'objet d'un article spécifique dans le projet de convention et avenant type joint en annexe n°2, fiche n°4. Ces financements, hors Garantie Jeunes, restent fongibles. Le bilan de la CPO doit cependant prévoir un détail par ligne budgétaire et notamment celle concernant le FIPJ afin de pouvoir distinguer les crédits affectés aux aides directes aux jeunes, de ceux dédiés aux aides indirectes.
- la globalisation du concours financier de Pôle emploi permet de mobiliser des moyens tant pour la délégation de PPAE que pour l'affectation d'agents en Missions locales.

Cette gestion plus globale des financements n'exclut pas de traiter, lors du dialogue de gestion, de plans d'action spécifiques définis en commun, du suivi des résultats au regard d'objectifs chiffrés qui ont été fixés.

La mise en place pour la précédente CPO d'une matrice permettant d'évaluer la performance et l'efficacité des Missions locales est reconduite. En effet, à partir des constats et des attendus du dialogue de gestion, la performance globale de la Mission locale a été définie à partir du croisement de deux variables (elles-mêmes composées d'un ensemble d'indicateurs) qui interagissent entre elles, c'est à dire :

- d'une part, son efficacité qui peut se traduire par le degré d'optimisation de ses ressources (ETP, financements) au service de son activité (interaction avec les jeunes, les partenaires, les employeurs) ;
- d'autre part, sa performance qui peut se lire dans le rapport entre les résultats produits (en termes d'accès à l'emploi et d'accès au droit commun) et la prise en compte d'un contexte donné (géographique, économique et social).

Ce croisement part de l'hypothèse que ces deux variables sont fortement liées, et qu'en influant positivement sur l'efficacité des Missions locales, ce qui est l'objet des dialogues de gestion, leur performance peut augmenter. Avec cette méthode, l'outil permettra d'illustrer la dynamique globale de chaque Mission locale sur une échelle locale, régionale et nationale.

Cet outil de management de la performance et l'efficacité de l'action des Missions locales et sa représentation graphique destinés tant aux services déconcentrés qu'aux Missions locales seront à retravailler au cours des trois prochaines années afin de permettre aux acteurs d'identifier, à l'occasion des dialogues de gestion en continu, les leviers d'action dont ils disposent pour optimiser la performance du réseau.

b) La gestion de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

L'exercice des dialogues de gestion pourra amener les services de l'Etat à ajuster, à la hausse ou à la baisse, les crédits alloués aux Missions locales. Cet exercice doit permettre des rééquilibrages tant des objectifs que des moyens qui pourront faire l'objet d'une variation pouvant s'élever jusqu'à 10 % sur la durée totale de la convention (dans la continuité de la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des Missions locales et PAIO).

Cet ajustement n'a aucun caractère mécanique ou automatique, il doit résulter d'un travail d'analyse partagée avec les Missions locales et les autres financeurs que sont notamment les Conseils régionaux. Le tableau de bord et ses indicateurs sont les supports suffisants pour fonder cette décision.

c) Les crédits communautaires (IEJ/FSE) doivent être mobilisés

Les modes de financement des Missions locales évoluent et continuent de se diversifier. Si l'Etat demeure le principal financeur, les collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou

départementaux, organismes publics et privés contribuent également à leur financement. De plus, la dimension européenne devrait être le plus souvent intégrée aux nouvelles mesures de politique de l'emploi. Il est nécessaire dans cette dynamique d'anticiper toutes les obligations de reporting qui sont liées à l'ensemble et à la variété de ces financements.

Il s'agit de poursuivre ce qui a été expérimenté au travers de la formalisation d'un appel à projet type « priorité à l'autonomie », et pour faciliter et sécuriser les actions et les dépenses qui s'y rattachent, il sera proposé d'autres trames d'appel à projet type. Ils pourront, le cas échéant, se décliner ensuite sur les territoires, permettant ainsi de soutenir des initiatives régionales et locales et répondre aux demandes et recommandations de la Commission européenne. Pour rappel, voici l'ensemble des programmes communautaires qui peuvent être mobilisés par les Missions locales :

➤ **Le programme opérationnel national FSE 2014-2020 (PON) emploi-inclusion**

Il vise les publics les plus fragiles et les plus en difficulté sur le marché du travail et en particulier les jeunes.

L'axe n°1, relatif à l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, concerne notamment l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, les Missions locales peuvent déposer des projets relatifs à des actions d'accompagnement des jeunes, d'appui à la création d'entreprise ou de modernisation du service public de l'emploi. Un objectif ambitieux est assigné sur l'axe 1 du PON dans le cadre de performance avec une cible de 750 000 jeunes participants de moins de 25 ans d'ici 2023.

L'axe n°3 du programme, visant la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, s'intéresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Il a pour objectif de développer un accompagnement global dans le cadre d'un parcours intégré.

Les crédits du PON FSE sont principalement mobilisés dans le cadre d'appels à projets des DIRECCTE (axe 1) et des conseils généraux et PLIE (axe 3).

➤ **Le programme opérationnel 2014-2015 pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ)**

Il est dédié aux actions en faveur des jeunes NEETs dans les régions éligibles. Dans ce cadre, 60M€ ont été réservés à l'appel à projets « priorité à l'autonomie » qui vise l'accompagnement renforcé des jeunes, principalement mis en œuvre par les Missions locales. Elles peuvent également répondre aux autres appels à projets des DIRECCTE qui visent le développement d'initiatives locales. L'objectif est de toucher à terme 300 000 jeunes NEETs.

d) Une vision de l'activité des Missions locales doit être partagée avec tous les financeurs

Une coordination avec l'ensemble des financeurs des Missions locales, dont les communes ou intercommunalités, le Conseil régional et le Conseil départemental, ainsi que les autres ministères, est attendue afin d'inscrire l'exercice dans une stratégie régionale partagée sur l'emploi, la formation et l'orientation.

Selon le contexte local de conduite des dialogues de gestion et dans le respect du principe de la libre administration des collectivités, la tenue de conférences ou de comités des financeurs en priorité avec les Régions est à encourager. Ces comités visent à faire émerger et/ou consolider une vision partagée de l'offre de service rendue aux jeunes, des plans d'action à engager, mais également à coordonner les interventions financières au plan local.

Cibles nationales relatives au pilotage et au conventionnement entre l'Etat et les Missions locales

- ⇒ Respecter les orientations relatives au déploiement et au ciblage des outils de la politique de l'emploi
- ⇒ Garantir le pilotage de la déclinaison de l'accord de partenariat renforcé Pôle emploi - Missions locales - Etat notamment au travers de ses indicateurs
- ⇒ Améliorer la qualité et la performance de l'accompagnement des jeunes par les Missions locales
- ⇒ Améliorer la lisibilité des actions menées par les Missions locales en distinguant plus clairement les activités qui sont liées aux programmes publics qu'elles portent, en particulier le CIVIS, et aboutir à une meilleure évaluation de la performance
- ⇒ Optimiser la mobilisation des crédits communautaires

Annexe n°2 – Fiche n°1 Notice d'appui au dialogue de gestion de la CPO 2015-2018

PREAMBULE

Cette notice d'appui actualise la précédente afin de s'adapter au mieux aux objectifs stratégiques inscrits dans la présente instruction relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018, tout en conservant les principes fondateurs de la démarche du dialogue de gestion initiée en 2007.

La dynamique que constitue le lancement d'une nouvelle période pluriannuelle conventionnelle est propice à la mise en perspective des nouvelles orientations. La méthode évolue pour se centrer sur les étapes indispensables qui concourent à un parcours d'accompagnement global contractualisé.

La nouvelle génération de la CPO doit progressivement rendre plus lisible et valoriser l'ensemble de l'offre de service des Missions locales, en mesurer l'efficacité au regard du contexte, du projet de territoire de la Mission locale, des orientations et priorités fixées aux plans européen, national, régional et local, tout en améliorant le pilotage et la traçabilité des financements dédiés.

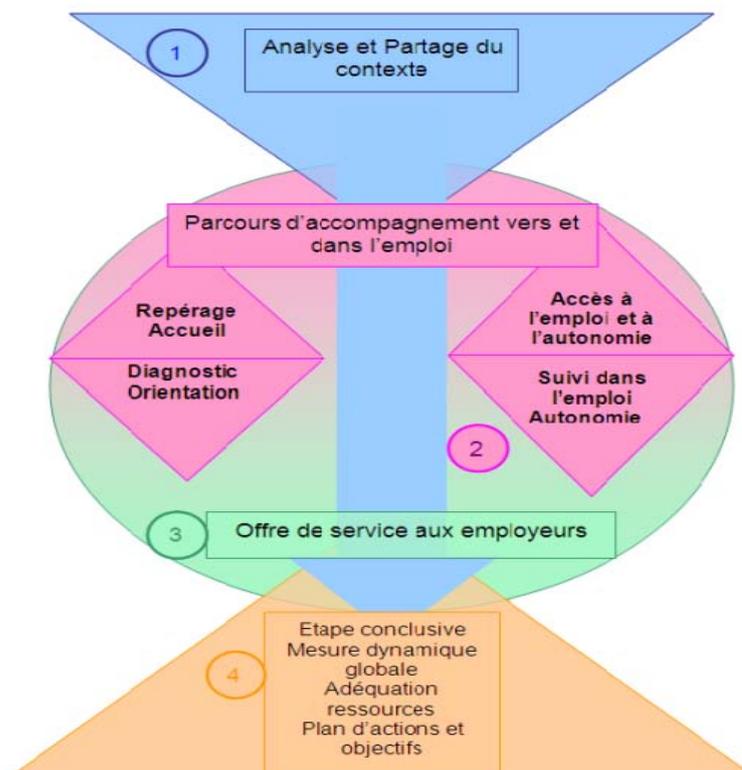
L'adaptation du cadre du dialogue de gestion et des outils s'inscrit donc sur la durée de la convention et s'appuie sur les échanges entre la DGEFP, les DIECCTE et DIRECCTE, ainsi que les représentations nationales des Missions locales (CNML et UNML).

LA CONDUITE DU DIALOGUE DE GESTION

Pour mener un dialogue de gestion, il s'agira de s'appuyer sur le projet de la structure et de prendre en compte les enjeux locaux, le contexte démographique, géographique, économique et social du territoire de la Mission locale, ainsi que les attendus des politiques publiques en faveur de l'insertion des jeunes. L'Etat et la Mission locale engagent et conduisent un processus d'évaluation concerté s'appuyant sur l'analyse de l'activité de l'année écoulée, ils renforcent la visibilité de l'ensemble de l'offre de service en adéquation avec les besoins des territoires, puis négocient des objectifs opérationnels contextualisés, objectifs et formalisés. Enfin, ils formalisent des conclusions et déclinent les engagements du dialogue de gestion dans un plan d'action concerté qui sera suivi tout au long de l'année.

Pour faciliter la conduite du dialogue de gestion, il est nécessaire de s'approprier la démarche en décomposant l'exercice en quatre étapes clés illustrées dans le schéma ci-dessous. L'objectif de ce guide réside dans l'harmonisation de l'exercice de dialogue de gestion qui implique une démarche structurée partagée par l'ensemble des acteurs. Pour chaque étape, vous trouverez donc leur description, une liste des thématiques à aborder à partir de mots clés (non exhaustive), les principaux indicateurs à examiner qui seront consolidés au cours du premier trimestre 2016 (fiche n°2 de l'annexe n°2).

Ce schéma permet de replacer les éléments de contexte au cœur du dialogue de gestion, de repositionner les indicateurs selon ces quatre étapes et de procéder progressivement à une lecture croisée de certains d'entre eux. Centrer le dialogue de gestion sur quatre étapes doit permettre de rendre la lecture des données d'activité et de contexte de la Mission locale plus aisée, de mieux partager l'analyse des résultats d'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes et de négocier d'une manière plus adaptée les objectifs annuels, de définir le plan d'action à mettre en œuvre.



1. ANALYSE ET PARTAGE DU CONTEXTE

Cette étape préalable débute en amont du dialogue de gestion et vient nourrir l'ensemble de la démarche. Elle consiste, en premier lieu, à collecter et à analyser toutes les données économiques et sociales en lien avec les partenaires, dont Pôle emploi et les autres acteurs territoriaux de l'emploi, concernant les principales caractéristiques du territoire. Ces données agrégées dans le diagnostic détaillé permettent de mettre en lumière les facteurs favorables et les principaux freins rencontrés sur le terrain. Cette première étape est essentielle au bon déroulement des étapes suivantes.

La transmission des informations :

La connaissance de l'offre de service de la Mission locale par les services de l'Etat est un préalable nécessaire. L'exercice du dialogue de gestion **se prépare** et suppose la transmission **en amont des informations suivantes** :

- **par les services de l'Etat** : le Service Etudes-Statistiques-Evaluation (SESE) agrège les données du diagnostic de l'ensemble des partenaires. Les équipes en charge de la politique jeunes partagent les priorités régionales issues des dialogues de gestion avec le niveau national et le calendrier des échanges de l'année.
- **par les structures** : les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement, de l'activité et des axes de développement éventuels de la Mission locale (en s'appuyant sur une présentation de l'offre de service dans son ensemble : accompagnement des jeunes, des employeurs et ingénierie de projets).

Ces éléments concourent à la construction et au partage du diagnostic de territoire (cf annexe n°1) qui est la première étape du dialogue de gestion. Cela suppose plusieurs échanges d'abord au niveau régional entre la DIRECCTE/DIECCTE et l'Association régionale des Missions locales, puis avec l'ensemble des acteurs du dialogue de gestion sur le territoire.

Le diagnostic de territoire est un outil d'aide à la décision. Il doit compléter le diagnostic territorial global établi dans le cadre du projet local de coopération dans le cadre du partenariat renforcé.

Dans ce cadre, les familles de données de contexte à prendre en compte par l'Etat et la Mission locale sont les caractéristiques démographiques, les caractéristiques de la population, la situation de l'emploi, les données complémentaires sur le tissu productif, l'offre de formation et sur les actions favorisant l'accès des jeunes au droit commun et à l'autonomie.

Le poids régional de la Mission locale est déterminé à partir du nombre de jeunes actifs non occupés (JANO) et NEET (ni à l'école, ni en formation, ni en emploi), du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) et du nombre de jeunes en demande d'insertion (jeunes ayant eu au moins un entretien dans les cinq derniers mois ou JDI). Ce poids régional constitue un élément indicatif pour interpréter les autres indicateurs et met en perspective l'activité de la Mission locale par rapport à l'activité de l'ensemble des structures au niveau régional.

2. LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRACTUALISE

2.1 - REPERAGE - ACCUEIL - ENTRETIEN DE DIAGNOSTIC - ORIENTATION ET CONSOLIDATION DU PROJET

Cette étape préalable à tout accompagnement vers et dans l'emploi formalisé et vers l'accès au droit commun est majeure. Elle consiste à apporter une réponse de proximité aux jeunes du territoire. Pour jouer efficacement le rôle d'ensemblier des politiques publiques, la Mission locale doit tendre vers une couverture territoriale optimale et apporter un premier niveau d'information à tous les jeunes qui en ont besoin et le cas échéant les orienter vers un autre partenaire ou proposer la prise en compte globale de leur situation par la réalisation d'un diagnostic approfondi (situation administrative, familiale, scolaire, formation, logement, santé, mobilité, vie sociale, stabilité des ressources financières ...).

Thématiques à aborder

Le projet de structure précisera les priorités en matière d'accueil à partir des caractéristiques des publics jeunes du territoire (DEFM, population, quartier prioritaire de la politique de la ville, zones rurales, scolarisation, niveau de qualification...) et l'organisation mise en place pour y parvenir, notamment en partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération et les autres acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion des jeunes et du conseil en évolution professionnelle.

a. Implantation et visibilité

- Modalités d'adaptation des lieux d'accueil aux contraintes du territoire et des publics cible (mobilité, services publics, proximité...)
- Moyens et ressources utilisés pour que l'offre de service de la Mission locale soit suffisamment identifiée sur le territoire (ou comment se faire connaître auprès de ses partenaires publics, des employeurs et des publics cibles)? Exemples d'actions : signalétique, actions de communication, presse.

b. Organisation de la ML

- Modalités d'adaptation de l'organisation aux contraintes du territoire et à l'accueil des publics prioritaires. Exemples : bus itinérant, permanences en maisons d'arrêt, actions ponctuelles ou permanentes avec les partenaires, organisation spécifique pour les publics prioritaires (QPV, décrocheurs), horaires d'ouverture, actions de communication etc...

c. Repérage

- Aller vers les jeunes qui ne sont pas en contact avec la Mission locale
- Démarches mises en œuvre auprès des partenaires en contact avec des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- Démarches mises en œuvre dans le cadre de la Garantie jeunes

d. Accueil

- Le 1^{er} accueil matérialise un 1^{er} niveau d'information et de service
- Détailler la politique d'accueil : mutualisation de moyens techniques et financiers, organisation spécifique, inscription à PE...
- Proposition d'un accueil immédiat sur le flux dans la structure ou sur rendez-vous dans un délai raisonnable
- Mise en place d'un espace d'accueil, de documentation et d'information et outils de communication : site internet, réseaux sociaux, fiches d'information
- Informations individuelles et collectives structurées sur tous les domaines : emplois, métiers, débouchés, mobilité, ressources, santé, formation, accès aux droits, culture, loisirs, vie sociale et familiale.

e. Information

- Modalités d'organisation interne retenues pour gérer le flux des premiers accueils et apporter un premier niveau d'information générale au moment de l'accueil
- Détailler les outils et la méthode mise en place.

f. Diagnostic – orientation

C'est une étape socle qui va déterminer le type de réponse faite aux jeunes par les Missions locales.

- Détailler le processus permettant de conduire des diagnostics pour les jeunes qui se présentent à la Mission locale
- Détailler les actions concourant à l'élaboration du diagnostic : recueillir et analyser avec le jeune les informations sur sa situation administrative, familiale, sociale, financière et professionnelle
- Réaliser avec le jeune, l'inventaire de ses expériences (loisirs, bénévolat, formations, service civique, emplois...) en vue d'une redynamisation, de valoriser ses compétences et définir les situations de transfert au plan professionnel et /ou social. Aider le jeune à repérer et à analyser ses goûts, ses aptitudes
- Identifier les caractéristiques des jeunes permettant d'établir un diagnostic et une orientation adaptée : critères de niveau, de lieu d'habitation, de statut, de type de problématiques, d'éloignement du marché du travail
- Détailler les actions et la méthode permettant, dans un délai de quatre mois, de proposer une offre de service de qualité pour accéder à un emploi, une formation, un apprentissage ou un stage conformément à la recommandation européenne
- Déterminer le cas échéant l'orientation vers une modalité d'accompagnement adaptée : accompagnement global intensif, démarche collective, techniques d'entretien adaptées à la diversité des publics... Identifier et associer les partenaires concernés.

L'entretien de diagnostic doit permettre de :

- capitaliser les informations recueillies par le conseiller, compléter éventuellement les conclusions du diagnostic avec ses partenaires locaux (Pôle emploi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs..) avec l'accord du jeune ou bien les transmettre à ses partenaires;
- favoriser son accès aux droits (administratif, santé, ressources, ...);
- identifier les compétences et les connaissances du jeune acquises à travers ses expériences (bénévolat, emploi, formation, loisirs, service civique, etc..) et transférables en situation d'emploi;
- préciser les compétences à acquérir le cas échéant en fonction d'un projet professionnel, dont la faisabilité au regard des opportunités réalistes doit être analysée avec la participation active du jeune.

g. Consolidation de projet

- Préciser les modalités et composantes (outils utilisés) de l'étape du parcours dédiée à l'orientation et à la consolidation du projet (« préparation » à une entrée en alternance, à un projet de création d'activité, à un retour en formation initiale ou d'insertion pour les jeunes sous-main de justice et les jeunes handicapés, conseil personnalisé dans le cadre

du Conseil en évolution professionnelle CEP..), décrire les actions mises en œuvre dans ce cadre.

- Détailler les actions menées par la Mission locale auprès de ses prescripteurs et partenaires (Pôle emploi, Cap emploi, établissements ou services médico-sociaux, plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), CHRS, SPIP, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), associations de prévention spécialisée ou de protection de l'enfance, Centre Communal d'Action sociale (CCAS), Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), Conseil départemental, Conseil régional...) pour améliorer la mobilisation des jeunes et leur accueil.
- Capitaliser les informations recueillies pour accéder à la meilleure orientation en prenant en compte les diagnostics déjà réalisés par les partenaires (PSAD, Pôle emploi...) ou conduits en commun

2.2 - PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI

La mobilisation de l'offre de services interne et externe de la Mission locale doit permettre d'aboutir à un projet d'insertion sociale et professionnelle adapté au jeune, élaboré avec et par lui. Les parcours d'accompagnement ont pour objectif l'atteinte de l'autonomie du jeune qui passe par l'entrée dans l'emploi ou la formation. Dans tous les cas, le jeune doit acquérir les compétences qui doivent faciliter son insertion sociale et professionnelle. L'analyse de l'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'activité doit s'appuyer sur les éléments de contexte, dont celui du taux de chômage des jeunes.

Thématiques à aborder (non exhaustives)

a. Modalités d'accompagnement

Modalités d'accompagnement et leur adaptation au regard des caractéristiques du jeune et du projet défini avec lui (actions individuelles, collectives, promotion, fréquence des entretiens, parcours type...). Les Missions locales sont des ensembles de politiques publiques et, à ce titre, elles mettent en œuvre plusieurs dispositifs assortis d'objectifs pour répondre aux besoins des jeunes. Pour en évaluer l'efficacité, il convient d'examiner plus particulièrement les éléments relatifs à la mise en œuvre de ces derniers et leur articulation (GJ et CIVIS par exemple).

- Détail des différentes séquences du parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi mises en œuvre pour les jeunes accompagnés (Ex : actions collectives et individuelles, intégration du jeune dans une promotion, fréquence d'entretiens, mise en situation professionnelle, mobilisation des aides et outils rattachés au dispositif : PMSMP, allocation CIVIS, service civique, accès contrats aidés CUI CAE-CIE, EAV, mobilisation de l'offre de service pour l'accès des jeunes au droit commun, aides directes et indirectes FIPJ ...)
- Mise en visibilité des parcours d'accompagnement proposés aux publics spécifiques les plus éloignés de l'emploi que sont les jeunes décrocheurs, les jeunes sous main de justice, les jeunes en situation de handicap, les jeunes des quartiers politiques de la ville.

b. L'offre de service

- Détailler l'offre de service mobilisable sur le territoire
- L'offre de service du territoire est-elle en adéquation avec les besoins des jeunes accompagnés pour leur accès à l'autonomie (aides à la subsistance, aides au transport, offre de logement et d'accompagnement, moyens de garde d'enfant, accès aux soins..) ?

c. Partenariat

- Modalités du partenariat local pour répondre aux besoins des jeunes notamment ceux développés avec Pôle emploi, la PJJ-DAP, les Cap emploi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, réseaux d'aide à la création d'activité, organismes de formation, centres de formation des apprentis (CFA), Foyer de jeunes travailleurs, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

d. Complétude de l'offre de service

- Préciser les manques identifiés dans l'offre de service et les coopérations à développer dans les partenariats
- Détailler les modalités de la complémentarité entre Pôle emploi, Cap emploi et la Mission locale.

3. OFFRE DE SERVICE AUX EMPLOYEURS

L'offre de service proposée aux employeurs peut être co-construite avec Pôle emploi dans le cadre de l'accord de partenariat renforcé et/ou la mise en place d'équipes communes dédiées à la relation employeurs. Cette étape doit permettre d'apprécier l'existence d'un réseau actif d'employeurs partenaires et son animation favorisant l'insertion professionnelle des jeunes. Les actions concourant à élaborer cette offre de services se déclinent de diverses manières : collecte d'offres, aide à la définition des besoins de l'entreprise et au recrutement, rapprochement jeunes et entreprises, mises en situation en milieu professionnel.

L'usage du module « entreprises » i-milo est indispensable pour rendre compte des actions (et de leur diversité) menées en direction des employeurs, il sera amené à évoluer.

Thématiques à aborder**a. L'offre de service aux employeurs**

- Détail de l'organisation retenue pour construire l'offre aux employeurs en lien avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération : nombre de chargés de relation entreprise, des grands comptes, modalités de développement d'une offre de service auprès des entreprises, types d'opérations de prospection des offres, de recrutement, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- Accompagnement des jeunes vers l'emploi : prestations de Pôle emploi, parrainage, atelier de techniques de recherche d'emploi en interne, par les partenaires ...
- Préciser les actions de soutien, dont appui au recrutement aux employeurs : définition des besoins en compétences et élaboration des profils de poste, actions pour assurer le maintien dans l'emploi
- Modalités de diffusion de l'offre d'apprentissage sur le territoire : moyens mis en place pour s'assurer de l'adéquation avec les besoins des jeunes (répartition géographique des CFA en fonction des types et niveaux de diplôme, critères de sélection des CFA et des maîtres d'apprentissage en fonction des métiers, accessibilité des CFA et du lieu de travail en transport en commun, partenariat avec les chambres consulaires...)
- Mise en place de veille sur les métiers en développement ou les secteurs d'activité avec des besoins en compétences nouvelles dans le cadre du service public de l'emploi.

b. L'animation d'un réseau d'employeurs

- Organisation de la prospection dont contrats aidés et EAV en lien avec Pôle emploi dans le cadre du projet local de coopération
- Détailler les actions thématiques menées auprès des employeurs (alternance, intérim...).

c. Les partenariats

- Définir les modes de coopération de la Mission locale avec ses partenaires économiques : collectivités territoriales, entreprises, chambres consulaires, structures d'insertion par l'activité économique, PLIE, syndicats professionnels (emploi, formation, alternance,...)
- Détailler les types de projets ou actions spécifiques développés par la Mission locale (ou projets à laquelle elle participe),
- Détailler les coopérations développées avec les entreprises locales, les branches, les employeurs publics (visite d'entreprises, convention de partenariat, offre de service personnalisée en direction des employeurs, action de communication, forums, petits déjeuners, mobilisation d'un réseau tel que le parrainage).

4. ETAPE CONCLUSIVE- MESURE DE LA DYNAMIQUE GLOBALE ADEQUATION RESSOURCES, PLAN D' ACTIONS ET D'OBJECTIFS

La Mission locale intervient dans un cadre économique, social et politique contraint qui évolue parallèlement à l'action qu'elle propose. Pour maintenir une activité cohérente, et s'adapter à ces changements, la Mission locale fait évoluer son projet de territoire et son offre de service et ses champs d'intervention sous réserve d'une stabilité, et si besoin, d'une progression, des moyens qui lui sont affectés. Dans ce cadre, le niveau et la cohérence des financements sont des facteurs qui impactent l'activité et les résultats de la Mission locale.

A partir des constats et de l'analyse partagée effectués au cours du dialogue de gestion et sur la base des indicateurs du tableau de bord, la performance globale de la Mission locale sera examinée et permettra de déterminer le plan d'action annuel et d'ajuster les financements.

Les crédits dédiés au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) et au parrainage peuvent désormais être intégrés à la subvention socle de la CPO.

Il sera toutefois nécessaire de suivre lors du dialogue de gestion et de l'établissement des plans d'action les projets spécifiques qui seront mis en œuvre pour répondre aux thèmes prioritaires de l'année, aux objectifs récurrents ou encore aux priorités politiques.

Thématiques à aborder
<p>a. Mobilisation des financements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des financements de la Mission locale par financeur (collectivités locales ou intercommunalités, les Conseils régionaux ou départementaux, FSE, autres ministères (ARS, DAP/DPJJ, politique de la ville, etc..) - L'Etat finance avec la CPO l'accueil, le diagnostic et l'accompagnement des jeunes notamment dans le cadre du CIVIS - Préciser la part de financement des activités spécifiques - Evaluer l'adéquation des ressources disponibles de la Mission locale aux caractéristiques, aux besoins quantitatifs et qualitatifs des publics cibles présents sur le territoire - Mesurer l'éventuelle fragilité financière, au travers de certains indicateurs de « bonne gestion » (ils seront travaillés en 2016 dans le cadre d'un module de formation INTEFP). <p>b. Dans le cadre des financements</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quels besoins et sur quels champs d'activité les moyens de la CPO permettent-ils à la Mission locale d'apporter des réponses ? - Détailler les conditions nécessaires au développement des champs d'activité, notamment ceux où des axes de progrès ont été identifiés - Nombre et part des ETP dédiés (sur déclaration) à l'accompagnement sur l'ensemble des ETP de la structure <p>c. Vision partagée des financeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - En amont du dialogue de gestion, les différents financeurs ont-ils une vision partagée de l'activité et des objectifs de la Mission locale pour l'année à venir.

SYNTHESE DU DIALOGUE DE GESTION - PLAN D'ACTION

A travers les thèmes suivants, le plan d'action relève les points forts, les axes de progrès évoqués lors du dialogue de gestion et détermine les actions prioritaires à mener.

Thèmes	Forces	Axes de progrès	Actions prioritaires
Analyse et partage du contexte			
Parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi dont les actions menées pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et au droit commun.			
Offre de service aux employeurs			
Ingénierie de projets			
Mesure de la dynamique globale Adéquation ressources			

Annexe n°2 - Fiche n°2

Le tableau de bord des indicateurs de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Ce tableau de bord sera livré fin janvier 2016 afin d'outiller la conduite des dialogues de gestion et l'analyse de l'activité et des résultats 2014 et 2015. Il sera décliné au plan national, régional et local. Le nombre et taux de jeunes NEETs seront uniquement disponibles à l'entrée d'un parcours.

Les indicateurs de la CPO pourront quasiment tous être déclinables selon 4 items :

- le nombre et taux de jeunes femmes ;
- le nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme ;
- le nombre et taux de jeunes issus de QPV ;
- le nombre et taux de jeunes issus de ZRR.

Certains indicateurs « grisés » n'auront pas de données disponibles pour 2016 car elles n'existent pas aujourd'hui et/ou la définition de l'indicateur n'est pas validée. Le groupe de travail technique DGEFP-CNML-UNML permettra d'y travailler et d'en disposer pour les dialogues de gestion de 2017.

Des ratios de performance globale, associant des indicateurs du tableau de bord, remplaceront les indicateurs assortis d'objectifs du tableau de la précédente CPO. Les objectifs sont à négocier localement entre l'Etat et la Mission locale. Le tableau comprenant les données des ratios sera livré avec le tableau de bord des indicateurs. L'outil de lecture de la performance et l'efficacité de l'action des Missions locales et sa représentation graphique seront travaillés en 2016 pour être disponibles en 2017.

Axe	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO
<i>NB : la numérotation est provisoire, les indicateurs grisés seront disponibles en 2017</i>		
Eclairage contexte	0.1	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire
	0.2	Nombre de jeunes DEFM 16-25 ans présents sur le territoire
Accueil	1	Ratio 1 : Nombre de jeunes en CONTACT / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)
	2	Ratio 2 : Nombre de jeunes ACCUEILLIS pour la 1ère fois en ML (N/N-1)
	2.1	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi (= niveau 2 du CEP)
	nouveau	Ratio 3 : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes en 1 ^{er} accueil (indicateur TBB n°2+n°2.1)
	2.2	Dont nombre et taux de jeunes orientés vers autres opérateurs ou autres dispositifs (exemple : Epide, E2C, SMA, Service civique...)
JDI	2.bis.1	Nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI) <i>La notion de Jeune en demande d'insertion doit être redéfinie au cours de l'année 2016</i>
	2.bis.2	Ratio 4 : Nombre de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)
Accompagnement jeunes vers l'emploi ou la formation	3	Nombre de jeunes ENTRES en accompagnement contractualisé (national ou renforcé / régional et local ou projet)
	3.bis	Ratio 5 : Nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé/ nombre de jeunes en contact en Mission locale
	nouveau	Ratio 6 : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé (indicateur TBB n°2.1+n°3)
	3.1	Dont nombre et taux de jeunes entrés en <u>parcours nationaux</u> (CIVIS, PPAE, Garantie jeunes...)

Accompagnement jeunes vers l'emploi ou la formation	3.2	Dont nombre et taux de jeunes entrés en <u>parcours régionaux et locaux uniquement</u>	
	3.2.a		dont nombre et taux de jeunes entrés en solutions plan garantie européenne pour la jeunesse
	3.3	Dont nombre de jeunes en CEP de niveau 2 et 3	
	4	Nombre de jeunes PRESENTS en parcours contractualisé d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local)	
	4.1	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours national</u>	
	nouveau	Ratio 7 : Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en parcours national / le nombre de JDI	
	4.1.f		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une situation professionnelle (sur modèle GJ)
			dont nombre et taux de jeunes en immersion (<i>PMSMP et autres</i>)
			dont nombre et taux de jeunes ayant eu des périodes d'emploi
			dont alternance
			dont apprentissage
			dont périodes emploi durable
			dont nombre et taux de jeunes en missions de service civique
	4.1.g		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation
	4.1.g.1		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation qualifiante
	4.1.h		dont nombre et taux de jeunes parrainés
	4.1.i		Ratio 8 : dont nombre et taux de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)
	4.2	<i>Parmi les jeunes étant en première année d'accompagnement en parcours national, nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation (emploi, formation, apprentissage)</i>	
			Nombre de jeunes avec 4 mois d'accompagnement
			Nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 4 premiers mois d'accompagnement
			Nombre de jeunes avec 12 mois d'accompagnement
			Ratio 9 : Nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 12 premiers mois d'accompagnement
	4.3	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours régionaux et locaux</u>	
4.4	Nombre de jeunes accompagnés ayant accédés aux dispositifs de droit commun (à décliner : santé, logement, mobilité, etc)		
5	Durée moyenne du parcours d'accompagnement (en mois)		
Accompagnement des jeunes dans l'emploi/formation	6	Nombre de jeunes PRESENTS en parcours contractualisé accompagnés DANS l'emploi ou DANS la formation	
	6.1		Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours national</u>
			dont formation
			dont emploi
			dont EAV
	6.2		Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en <u>parcours régionaux et locaux</u>
7	Durée moyenne du parcours d'accompagnement dans l'emploi (en mois)		
Accompagnement		Logement	

vers l'autonomie et l'accès au droit commun		Santé
		Mobilité
		Loisirs, culture
Sortie vers l'emploi ou la formation	8	Nombre de jeunes SORTIS de parcours d'accompagnement (tous confondus)
	8.1	dont nombre et taux de jeunes sortis des <u>parcours nationaux</u>
	8.1.f	dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi
	<i>Nouveau</i>	Ratio 10 : Le nombre de jeunes en situation emploi / le nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (indicateur TBB n°8.1.f + 8.1)
		dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi durable
		dont nombre et taux de jeunes sortis en CUI
		<i>dont CUI-CAE</i>
		<i>dont CUI-CIE</i>
		dont nombre et taux de jeunes EAV
		<i>dont EAV secteur non marchand</i>
		dont nombre et taux de jeunes sortis en alternance
		<i>dont nombre et taux de jeunes en apprentissage</i>
		dont nombre et taux de jeunes en création d'entreprises
	8.1.g	dont nombre et taux de jeunes sortis en formation
		dont nombre et taux de jeunes en formation initiale
		dont nombre et taux de jeunes sortis en formation qualifiante
		<i>dont nombre de jeunes ayant mobilisé droit au CPF</i>
		dont nombre et taux de jeunes réorientés (exemple EPIDE, E2C, SMA et SMV), renouvellement de contrat d'accompagnement
	8.1.h	dont nombre et taux de jeunes sortis en service civique
	8.1.i	Ratio 11 : dont nombre et taux de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue
nouveau	Ratio à construire : L'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux (indicateur à construire)	
8.2	dont nombre et taux de jeunes sortis des <u>parcours régionaux et locaux</u>	
Offre de service employeur		Les indicateurs relatifs à l'offre de service employeur à définir de manière collective
Observation et Ingénierie de projet		Actions partenariales engagées par la Missions locale à définir de manière collective
Ressources	9	Nombre total d'ETP
	9.1	Ratio 12 : Nombre et taux d'ETP dédiés à l'accompagnement
	9.2	Ratio 13 : Nombre de jeunes accompagnés vers et dans l'emploi/ nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement
	10	Financement total de la ML
	10.1.a	dont montant et part des activités principales
	10.1.b	dont montant et part financement Etat
	10.1.c	dont montant et part du Fonds Social Européen
	10.1.d	Financement moyen de l'Etat par jeune en contact
10.1.e	Financement moyen de l'Etat par jeune accompagné	

Annexe n°2 - Fiche n°3

Les ratios de performance assortis d'objectifs composés d'indicateurs de la CPO

Pour aider les services de l'Etat à conduire le dialogue de gestion, déterminer le plan d'action annuel de la Mission locale et négocier des objectifs qualitatifs et quantitatifs, figurent ci-dessous les ratios composés d'indicateurs de la CPO assortis d'objectifs. Ils seront intégrés dans l'outil de lecture de la performance et de l'efficacité de l'action des Missions locales en 2017.

1. Mesurer la couverture territoriale à partir des données fournies par l'INSEE (éclairage de contexte)

- **Ratio 1** : Le nombre de jeunes en CONTACT / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale (*indicateur n°1*)
- **Ratio 4** : Le nombre de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale (*indicateur n°2.bis*)

2. Mesurer la mobilisation du 1^{er} niveau de service : « l'accueil » (accueil)

- **Ratio 2** : La progression du nombre de jeunes ACCUEILLIS pour la 1^{ère} fois en ML (N/N-1) (*indicateur n°2*)
- Sur la base d'un questionnaire à destination des jeunes accueillis en Mission locale

3. Mesurer la mobilisation du 2^{ème} niveau de service : « l'entretien de diagnostic approfondi » (accueil et accompagnement des jeunes vers l'emploi ou la formation)

- **Ratio 3** : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes en 1^{er} accueil (*indicateur n°2 et indicateur n°2.1*) *ratio non disponible en 2016*
- **Ratio 6** : Le nombre de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic approfondi / le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé (*indicateur n°2.1 et indicateur n°3*) *ratio non disponible en 2016*

4. Mesurer le parcours d'accompagnement contractualisé (l'accompagnement vers et dans l'emploi ou la formation)➤ **Jeunes entrés en parcours d'accompagnement**

- **Ratio 5** : Le nombre de jeunes entrés en parcours d'accompagnement contractualisé / le nombre de jeunes en contact en Mission locale (*indicateur n°3 et indicateur n°2.bis.1*)

➤ **Jeunes présents en parcours d'accompagnement**

- **Ratio 7** : Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en parcours national / le nombre de JDI (*indicateur n°4.1 et indicateur n°2.bis.1*)
- **Ratio 9** : Le nombre de jeunes ayant démarré au moins une situation emploi, formation ou apprentissage / le nombre de jeunes en première année d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (*indicateur n°4 et ses déclinaisons*)
- L'évolution du parcours du jeune vers l'autonomie au travers d'acquis professionnels, financiers ou sociaux (*indicateur à construire, ratio non disponible en 2016*)
- **Ratio 8** : Le taux de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation) (*indicateur n°4.1.i*)

➤ **Jeunes sortis d'un parcours d'accompagnement**

- **Ratio 10** : Le nombre de jeunes en situation emploi / le nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement contractualisé (en parcours national) (*indicateur n°8 et ses déclinaisons*)
- **Ratio 11** : Le taux de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue (*indicateur n°8.1.i*)

5. Mesurer l'efficacité des ressources dédiées à l'accompagnement des jeunes

- **Ratio 12** : Nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement / nombre d'ETP total (*indicateur Ressources n°9 et ses déclinaisons*)
- **Ratio 13** : Nombre de jeunes accompagnés / nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement (*indicateur Ressources N°9 et ses déclinaisons*)

Annexe n°2 - Fiche n°4 - Modèle type d'avenant



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du travail, de l'emploi

Imputation budgétaire :

- Mission Travail et emploi
- programme 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- action 02 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
- sous-action 02 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Domaine fonctionnel : 0102-02-02

Activité : - 010200001706 : missions locales – engagement juridique Chorus n° X
 - 010200001702 : action de parrainage – engagement juridique Chorus n° X
 - 010200001705 : action de FIPJ – engagement juridique Chorus n° X

Montant annuel total 201X : X€
 Réparti comme suit : X€missions locales
 X€actions de parrainage
 X€actions FIPJ

**AVENANT N° A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° XXX
 NOTIFIÉE LE**

Entre

Le Préfet de la Région, représenté par le DIRECCTE, et désigné sous le terme «l'Etat», d'une part,

Et

La Mission locale de
 dont le siège social est situé à : adresse
 E-mail :
 Téléphone - Fax :

Association loi 1901 ou GIP (à préciser) XXX, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part
 N° SIRET :
 CODE APE :

Vu la convention pluri annuelle d'objectifs n° XXXX signée entre l'Etat et la Mission locale en date du
 XXXXX

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

1.1 : de modifier l'article 2 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la manière suivante :

Article 2 : « Durée de la convention »

La convention a une durée de quatre ans avec reconduction tacite chaque année, sous réserve de la présentation par la structure, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

- 1.2** : de fixer le montant de la subvention annuelle de l'Etat allouée à l'Association ainsi que le montant de la subvention annuelle de l'Etat versée au titre des actions de parrainage et celles du FIPJ précisant le détail des aides directes et indirectes.

Le plan d'actions, les objectifs de l'année XXX, le budget annuel prévisionnel des actions de la Mission locale attachées à la CPO, ainsi que le tableau d'indicateurs prévisionnel de la CPO sont annexés au présent document.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention annuelle 201X accordée à l'Association est fixée à : *en chiffres et en lettres*

Des subventions annuelles complémentaires pour des montants de XXX € et XXX€ sont fixées à : *en chiffres et en lettres*, au titre des actions de parrainage et FIPJ et sur la base des plans d'actions annexés au présent document.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE (CPO)

Conformément à l'article XX de la convention pluriannuelle d'objectifs, pour l'année 201X, l'Etat verse la subvention annuelle de XXXX euros notifiée par le présent avenant, selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article XXX de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018, dans la limite de 50 % de la contribution financière attribuée pour l'année après signature du présent avenant par la Mission locale suscitée soit un montant de XXXXX euros.

Le solde annuel sera versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article XX de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 et après examen des bilans financiers, comptables et du contrôle de service fait réalisé par les services de la Direction Régionale des Finances publiques et de la DIRECCTE soit un montant de XXXXX euros.

Les versements seront effectués au compte de : XXXXX

RIB : (à compléter)

<i>Nom et adresse de la Banque</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>Numéro de Compte</i>	<i>Clé</i>

L'ordonnateur de la dépense est : le Préfet de Région (XXX)

Le comptable assignataire est : []

ARTICLE 4 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution sans l'accord écrit de l'Etat, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs

présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Etat en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables.

ARTICLE 6 - DATES DE VALIDITE

Le présent avenant prend effet au XXXX et se termine au 31 décembre 201X.

Cadre réservé à l'administration Fait à Le

L'association ou le GIP à préciser : Nom et prénom du signataire : Qualité du signataire : Tampon de l'organisme	Le Préfet de Région
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional